

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2024

L'An DEUX MIL VINGT-QUATRE et le jeudi sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 16/02/2024 – Date de la publication : 16/02/2024

Nombre de conseillers : 13 – Présents : 10 – Votants : 12

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mr BUCHE Daniel, Mr BRISON Gérard, Mr SIMILLION Pierre, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme FAVRE Véronique, Mr WALRAWENS Sébastien, Mr DEGLISE-FAVRE Thierry, Mr Jérôme REYNAUD, Mme NAVARRO Justine (Arrivée à 20h22)

Absents : Mr JOUBERT Christophe (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel), Mme ROUVER Aurélie (donne pouvoir de vote à Mme FAVRE Véronique), Mme WEYN Veranne

Secrétaire de séance : Mr BRISON Gérard

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 25/01/2024 est donc définitif.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **plantation des peupliers par la compagnie des alpes - label bas carbone**

N° D 2024 – 10 : CONVENTION DE MISE A DIPOSITION – CIAS ARLYSERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CIAS d'ARLYSERE souhaite organiser un atelier senior (formation PSC1) dans la salle des associations le mardi 11 juin de 8h30 à 18h00.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition qui fixe le cadre et les modalités d'occupation de la salle.

Le C.M. autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de la salle des associations au CIAS d'ARLYSERE.

(délibération : 11 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

Arrivée de Justine NAVARRO à 20h22

N° D 2024 –11 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 commune.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés; et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le C. M. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 (budget commune) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 -12 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAVEL Daniel, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, dressé par lui-même, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section d'exploitation :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	1 109 632.83 €	Dépenses :	1 202 735.72 €
Recettes :	<u>1 472 861.81 €</u>	Recettes :	<u>1 476 379.36 €</u>
Excédent d'exploitation :	+ 363 228.98 €	Excédent d'investissement :	+273 643.64 €

Hors de la présence de Mr TAVEL Daniel, Maire en fonction en 2023, qui a quitté la salle ne pouvant prendre part au vote, le C.M. à l'exception de monsieur 01 abstention (Mr TAVEL Daniel ne pouvant s'exprimer comme indiqué ci-dessus) arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif 2023 du budget commune

(délibération : 10 ; pour ; 00 contre ; 02 abstentions)

N° D 2024 -13 : AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNE

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2023 qui présentent un excédent de fonctionnement de **363 228.98 €** et un excédent d'investissement de **273 643.64 €**,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre en compte sur le budget primitif communal 2024 les résultats de clôture 2023 (= résultats clôture 2022 + part affectée + résultats exercice 2023), soit :

Fonctionnement : + **663 228.98 €** ; Investissement : + **1 081 143.29 €** ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Sachant qu'il existe trois possibilités :

- 1) soit transférer ce résultat dans sa totalité à la section d'investissement
- 2) soit garder cette somme en excédent reporté
- 3) soit transférer une partie à la section d'investissement et garder une partie pour la section de fonctionnement

Le C.M opte pour la 3^{ème} solution et décide d'affecter la somme de 263 228.98 € à l'exécution du virement à la section d'investissement en recettes au c/1068 et de garder la somme de 400 000 € en section de fonctionnement en recettes au c/002

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024- 14 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Malgré la plupart des communes qui révisent leurs taux à la hausse, le souhait du conseil municipal reste de ne pas augmenter les impôts locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le C. M. décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 1.42 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.82 %

et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2024-15 : BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Daniel TAVEL donne lecture de chaque compte du budget primitif 2024 communal préparé par la Commission des Finances réunie le 12 février dernier.

Une fois les explications données aux différentes questions soulevées, **le C.M. vote le budget primitif de l'exercice 2024 commune, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires, soit :**

<u>Section d'exploitation :</u>		<u>Section d'Investissement :</u>	
Recettes =	1 547 948.75 €	Recettes =	4 069 593.53 €
Dépenses =	1 547 948.75 €	Dépenses =	4 069 593.53 €

délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 –16 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - CHAUFFERIE BOIS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la chaufferie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le délai des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 chaufferie.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le C.M. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 (budget chaufferie) par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 17 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TAVEL Daniel, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la chaufferie bois, dressé par lui-même, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte à l'unanimité de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section d'exploitation :</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	62 392.98 €	Dépenses :	43 810.88 €
Recettes :	77 884.06 €	Recettes :	54 384.71 €
Excédent d'exploitation :	+ 15 491.08 €	Excédent d'investissement :	+ 10 573.83 €

Hors de la présence de Mr TAVEL Daniel, Maire en fonction en 2023, qui a quitté la salle ne pouvant prendre part au vote et après en avoir délibéré, à l'exception de 01 abstention (Mr TAVEL Daniel ne pouvant s'exprimer comme indiqué ci-dessus), le C. M. arrête à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour le compte administratif 2023 du budget chaufferie

(délibération : 10 pour ; 00 contre ; 02 abstention)

N° D 2024-18 : BUDGET PRIMITIF 2024 – CHAUFFERIE BOIS

Daniel TAVEL donne lecture de chaque compte du budget primitif 2024 de la chaufferie bois préparé par la Commission des Finances réunie le 12 février dernier.

Une fois les explications données aux différentes questions soulevées, le C.M vote le budget primitif de l'exercice 2024 chaufferie bois, conformément aux chiffres inscrits sur les tableaux budgétaires, soit :

<u>Section d'exploitation :</u>		<u>Section d'Investissement :</u>	
Recettes =	80 926.73 €	Recettes =	57 894.74 €
Dépenses =	80 926.73 €	Dépenses =	57 894.74 €:

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 – 19 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI - SDES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ayant fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021, puis reconduites en 2022.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1^{er} janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune de Sainte Hélène sur Isère souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente

Le CM s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente susvisée, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 398 075,35 € HT ; atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES, et sollicite l'aide financière du SDES. Il s'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES, et il s'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux de l'opération précitée et à signer la convention de valorisation des CEE et ses éventuels avenants, modèle joint en annexe de la présente délibération (le cas échéant si non encore signée).

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 –20 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX VESTIAIRES SALLE POLYVALENTE -FEDERATION FRANCAISE DE FOOT

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de rénovation thermique de la salle polyvalente communale afin de réduire les coûts fonctionnement de cet équipement et de le rendre plus modulable et fonctionnel. La

rénovation des vestiaires du stade est comprise dans le marché de travaux, le cout de cette rénovation des vestiaires est de 210 600€ HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être demandée à la Fédération Française de foot

Le C.M approuve le projet de d'extension de rénovation des vestiaires du stade et dire que les travaux seront réalisés en 2024 et approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 210 600 € HT. Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et demande à la Fédération Française de foot une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de subvention

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024– 21 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le C. M. approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE, autorise M. le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution. Il autorise M. le maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2024-22 : RENOUELEMENT ADHESION CERTIFICATION PEFC AURA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2018 pour l'adhésion pour 5 ans de la commune à la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) AURA qui permettait de valoriser l'espace forestier.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour 5 ans.

Les frais d'adhésion sont de 25 € + 1€/ha pour les forêts productives et de 0.275 €/ha pour les forêts non productives, pour 5 ans

Le CM accepte de renouveler l'adhésion à PEFC AURA pour une durée de 5 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 –23 : RECTIFICATION MONTANT MAITRISE D'ŒUVRE -VESTAIRES SALLE POLYVALENTE

La délibération n° D 2024-03 relative aux frais de maitrise d'œuvre pour la tranche optionnelle n°2 du marché de rénovation et d'extension de la salle polyvalente (vestiaires), prise lors du dernier conseil présentait une erreur de 8 €, il convient de l'annuler et de redélibérer.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-71 du 08/12/2022 relative à la mission architecte concernant les travaux de la salle polyvalente.

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
TOTAL	170 999 ,96€	20 %	205 199.94 €

Après avoir attribué les titulaires sur les 17 lots de travaux, le montant de la prestation prévue en tranche optionnelle n° 2 (vestiaires et foyer associatif) à l'acte d'engagement de la mission maîtrise d'œuvre de l'architecte a pu être définie à hauteur de 11 % du coût des travaux :

Tranche	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
Ferme	99 920,98€	20 %	119 905,17 €
Optionnelle n°1 : Suivi, exécution, réception des travaux	71 078,98 €	20 %	85 294,77 €
Optionnelle n° 2 : rénovation et agrandissement vestiaires et foyer association -Sans suivi de travaux	17 908.00 €	20 %	21 489.60 €
TOTAL	188 907.96 €	20 %	226 689.54 €

Le C.M. annule la délibération n° D2024-03 du 25 janvier 2024, accepte d'attribuer la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et l'extension de la salle polyvalente en affermissant la tranche optionnelle n° 2 pour un montant de 17 908 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N°D 2024 – 24 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SAISONNIER NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3,2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi de catégorie C au grade d'adjoint technique. Cet emploi est créé à compter du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2024.

L'agent recruté aura pour fonction :

- L'entretien des espaces verts, voiries communales et cimetière
- L'entretien des bâtiments communaux : nettoyage, petits travaux peinture, maçonnerie, électricité, état des lieux salle polyvalente.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3,2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent

Le CM décide créer un emploi non permanent de saisonnier à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} avril au 30 septembre 2024 ; et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 au chapitre 012.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° D 2024 – 25 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR EMPLOIS JEUNES ETE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les emplois d'été pour les mois de juin, de juillet et d'août, soit 6 jeunes.

Les critères de sélection seront les suivants : chaque jeune devra être domicilié sur la commune, âgé entre 16 et 18 ans, sera recruté 2 semaines et rémunéré au grade d'adjoint technique à l'échelon 1 de la Fonction publique.

Le CM décide de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet pour une durée de 3 mois pour les mois de juin, juillet et d'août 2024, il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, et il autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder au recrutement et à signer toute pièce afférente au dossier.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° D 2024 – 26 : PLANTATION DES PEUPLIERS PAR LA COMPAGNIE DES ALPES - LABEL BAS CARBONE

La commune de Sainte-Hélène-sur-Isère est propriétaire de la forêt communale de Sainte-Hélène-sur-Isère située sur le territoire communal. Un potentiel de reboisement est identifié pour 2.06 ha sur la parcelle cadastrale H pour développer les services écosystémiques rendus par les espaces forestiers (co-bénéfices) et participer à l'augmentation du stockage carbone par les espaces naturels. L'Office National des Forêts a proposé à la commune de reboiser cette parcelle en labellisant cette plantation au titre du label Bas Carbone en utilisant la Méthode « Reboisement » (le « Projet »).

Ce Projet est susceptible d'être financé par la société Compagnie des Alpes (CDA) dans les conditions et limites figurant dans la fiche Projet remise par l'Office National des Forêts à la commune et explicitées ci-après, laquelle décrit les modalités envisagées pour la réalisation du Projet et les co-bénéfices attendus. En effet :

Le Label Bas Carbone (LBC) met en place un cadre transparent pour offrir à des propriétaires forestiers des perspectives de financement pour des projets locaux de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre. Le Label Bas Carbone a fait l'objet du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et d'un arrêté définissant le référentiel du Label Bas Carbone.

Le Projet de reboisement de la commune est susceptible de générer des Réductions d'Emission estimées à 1082 tonnes de CO2 au stade actuel du Projet comme explicité dans la fiche Projet.

L'ONF est un acteur reconnu de la compensation carbone en France, et a reçu à ce titre la sollicitation de la Compagnie des Alpes (CDA) qui souhaite séquestrer ses émissions carbone résiduelles liées à l'exploitation de domaines skiables, au plus près de ses communes supports et dans la limite du département de la Savoie, par le biais de projets de boisements ou reboisements labellisés « Label bas-carbone » en forêt publique.

La CDA déclare mener une démarche ambitieuse pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre directes : généralisation du diesel de synthèse produit à partir de déchets (HVO 100) pour le damage, développement d'un prototype de dameuse électrique à batteries puis son industrialisation avec le fabricant Isérois CM DUPON, développement de retrofit d'engins thermique vers l'électrique, déploiement progressif de bus électriques dans les stations de Haute-Tarentaise où elle opère les navettes, changement des chauffages vers des alternatives moins carbonées, investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable sur site (photovoltaïque, hydraulique), etc.. A l'issue de cette démarche inscrite dans un plan à 10 ans, des émissions résiduelles resteront à séquestrer dans des projets locaux permettant d'augmenter les capacités de stockage de carbone dans les milieux naturels. Le « Label bas-carbone » offre un cadre sécurisant, avec des méthodes qui garantissent que le financeur (CDA) va contribuer à un stockage additionnel de carbone par la forêt. De plus, CDA souhaite uniquement contribuer au financement de projets qui permettront l'adaptation des forêts aux effets du changement climatique, et auront des co-bénéfices pour la biodiversité, ce que garantit le « Label bas-carbone ». CDA souhaite investir dans des projets qui vont augmenter la résilience des territoires touristiques face au changement climatique en actionnant les 2 leviers : réduction de ses émissions et adaptation.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, la CDA a signé avec l'ONF un accord cadre national en septembre 2022 pour la mise en œuvre de son projet sur une période de 10 ans couverte par des plans triennaux successifs.

Dans ce cadre, la CDA a mandaté l'ONF pour rencontrer les collectivités dont les forêts présentent à dire d'expert des besoins de boisement ou reboisement susceptibles d'être labellisés bas-carbone (LBC) et compatibles avec le projet de la CDA.

Le Projet de Reboisement de la commune répond aux critères d'intérêt de la démarche de CDA.

L'acceptation du financement de la CDA pour son Projet de plantation, à partir du montage du dossier LBC, engage la commune à réserver la totalité des Réductions d'Emissions générées par le futur boisement à la CDA en exclusivité.

Considérant la proposition de la Compagnie des Alpes présentée par l'ONF,

Vu la fiche Projet présentée,

Vu le projet de contrat de mise à disposition de terrains présentés,

Le CM valide le projet de plantation décrit et l'usage de la méthode label Bas Carbone « Reboisement » et autorise le maire à donner mandat à l'ONF pour réaliser les démarches de labellisation du Projet dans le cadre du label Bas Carbone en son nom. Il autorise le maire à signer un contrat de mise à disposition des terrains à titre gratuit entre la commune et la Compagnie des Alpes pour l'exécution du Projet une fois celui-ci labellisé et il autorise l'ONF à réaliser les travaux sur son foncier pour le compte de la Compagnie des Alpes, dans le respect des objectifs décrits dans la fiche Projet et sous réserve de l'obtention du label bas carbone. Il demande, si la parcelle concernée ne bénéficie pas encore du Régime Forestier, son rattachement à la forêt communale et la modification du document d'aménagement de ladite forêt (plan de gestion durable), aux frais de la Compagnie des Alpes, il accepte de recevoir dans son patrimoine, à l'issue du chantier, les plantations réalisées, et d'en prendre la garde en forêt bénéficiant du Régime Forestier et il accepte de prendre à sa charge l'autofinancement résiduel du coût du projet de plantation, de sa préparation à ses entretiens sur les années N+2 à N+5 après plantation, dans le cadre du programme annuel de travaux dans la forêt communale. Le CM accepte un audit de terrain pour vérifier le nombre de plants vivants cinq ans après l'opération de reboisement ou de boisement, comme exigé par le label LBC et s'engage à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci, et à accepter les contrôles aléatoires éventuels de la DREAL à tous les stades du projet ainsi que leurs résultats. Il s'engage à céder gratuitement à la Compagnie des Alpes la totalité des Réductions d'Emission en tonnes générées par son futur Projet de plantation et il autorise le maire à faire une demande de subvention complémentaire pour les travaux de préparation du sol et les entretiens s'ils sont éligibles à des aides publiques.

(délibération : 12 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- **Courrier VICAT** : régularisation d'une erreur de redevance de granulats pour 4 500 € en faveur de la commune
- **Demande d'un administré** : pour la mise en place d'un passage piéton ou une prolongation zone 30 RD 925 - cette route étant départementale, la demande sera transmise aux services du Département
- **Projet au Rotex** : présentation du projet proposé par l'OPAC, une délibération devra être prise au prochain CM pour entériner ou non ce projet
- **Local OPAC** : le Maire a demandé à l'OPAC la possibilité du rachat des locaux commerciaux vides de la commune, les loyers pratiqués par l'OPAC étant trop élevés, la commune pourrait installer des commerces en délégation de service public pour revitaliser le centre bourg
- **Service technique** : Renouvellement du CDD pour 3 mois, non renouvellement du responsable du service technique pour raisons personnelles, un remplaçant a été recruté en CDD de 6 mois.

- **ARLYSERE** : proposition de faire bénéficier aux communes des moyens humains et matériels pour hydrocurage des équipements communaux contre une participation financière (fixée par convention) – délibération au prochain CM
- **SNCF** : fermeture de ligne Paris /Lyon 5 jours en novembre pour cause de travaux.
- **Recensement 2024** : la campagne de recensement est terminée, la commune remercie le travail effectué par les agents recenseurs
675 logements dont 573 résidences principales et 102 résidences non principales (63 logements vides, 25 résidences secondaires et 14 logements occasionnels) et 1 268 habitants (résidents permanents).

Daniel B:

- **Titulaire Alpage Thuile** : 2 personnes ont reçu à ce jour le droit d'exploiter par la DDT qui continue d'étudier les dossiers arrivés plus tardivement.
- **DSP du refuge de la Thuile** : une seule candidature a été reçue en réponse à la consultation pour renouveler la DSP.

Françoise :

- **Groupe scolaire** : enquête auprès des parents pour rapport d'auto-évaluation demandé par l'éducation nationale

Levée de la séance à 23h30

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Daniel TAVEL
Maire

